

DIVISION DE LYON

Lyon le 11/06/2015

N/Réf. : Codep-Lyo-2015-022509

CHOMARAT TEXTILE INDUSTRIE
2040 route de Vals Les Bains
07160 MARIAC

Objet : Inspection de la radioprotection du 2 juin 2015
Installation : CHOMARAT textile Industrie : Site de MARIAC (07)
Nature de l'inspection : Source scellée
Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2015-1035

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de votre établissement le 2 juin 2015 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 2 juin 2015 du site de CHOMARAT situé à Mariac (07) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel et du public lors de l'utilisation d'une source scellée de rayonnement ionisant ayant pour but la mesure d'épaisseur et de densité sur une ligne de production du site.

Les inspecteurs ont noté une prise en compte satisfaisante du risque d'exposition aux rayonnements ionisants lié à la détention et à l'utilisation de cette source. De même, les dispositifs et l'organisation mis en place pour assurer la radioprotection des travailleurs et du public répondent aux exigences réglementaires. Compte tenu de l'évolution de la réglementation le site de production de CHOMARAT situé sur la commune du Cheylard devra déposer une nouvelle demande d'autorisation de détention et d'utilisation de sources scellées auprès de l'ASN.

A/ Demandes d'actions correctives

Néant

B/ Demandes de compléments d'information

Néant

C/ Observations

C1 : La détention est l'utilisation de la source radioactive ayant pour but des mesures d'épaisseur et de densité sur le site de Mariac (07) est couverte par une autorisation au titre du code de la santé publique délivrée par l'ASN. CHOMARAT détient et utilise également des sources radioactives scellées sur son site du Cheylard (07). Cette détention et cette utilisation sont couvertes par l'arrêté préfectoral relatif au statut d'installation classée pour l'environnement (ICPE) du site du Cheylard.

Toutefois, la rubrique 1715 de la nomenclature des ICPE qui concernait la détention et l'utilisation de substances radioactives sous forme de sources scellées a été supprimée par décret n°2014-996 du 2 septembre 2014. En conséquence, l'arrêté préfectoral vaut autorisation au titre du code de la santé publique jusqu'au 4 septembre 2019 en l'absence de modifications. Dans le cas contraire (modification notable), et a fortiori à partir du 4 septembre 2019, une autorisation d'utilisation et de détention de sources scellées délivrée par l'ASN vous sera nécessaire pour le site du Cheylard.

Je vous invite à anticiper cette évolution et à transmettre à la division de Lyon de l'ASN un formulaire de demande d'autorisation (disponible sur le site www.asn.fr).

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant cette observation dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, **l'échéance de réalisation**.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à diverses institutions locales.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de division de Lyon,
Signé par**

Sylvain PELLETERET

-